

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT

du 10 avril 2012

Présents

Mesdames : Goris (CECLR), Hiernaux (ADDE), Kerstenne (Croix-Rouge), Lepoivre (CBAR), Machiels (Fedasil), Nicholson (HCR), Scheerlinck (SESO), Vanwijnsberghe (JRS-B)

Messieurs: Beys (Caritas), Geysen (OE), Jacobs (CCE), Vanderstraeten (Rode Kruis), Vanheule (CBAR), Wissing (CBAR)

Ouverture de la réunion par monsieur Vanheule

1. Monsieur Vanheule ouvre la réunion à 9h45.

Approbation du compte-rendu de la réunion de contact du 13 mars 2012

2. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Communications de l'OE (monsieur Geysen)

3. En mars 2012, il y a eu 1.770 demandes d'asile, dont 1.677 sur le territoire, 44 en centres fermés et 49 à la frontière. Sur le territoire, cela représente une moyenne de 76,24 demandes d'asile par jour ouvrable (22 jours ouvrables en mars). Ce qui, par rapport à février 2012 et en chiffres absolus, signifie une baisse de 86,14 demandes et de 9,91 par jour ouvrable.

4. Les dix principaux pays d'origine des demandeurs d'asile étaient en mars 2012 : l'Afghanistan (233), la Guinée (159), la RD du Congo (115), la Russie (107), le Kosovo (80), l'Irak (70), le Pakistan (66), le Bangladesh (64), le Sénégal (54) et le Cameroun (50). Les demandes d'asile introduites en centres fermés émanaient de personnes originaires de la RD du Congo (10), du Pakistan (4), de Géorgie (3), de Guinée (3), d'Inde (3) et de Turquie (3). Les demandes d'asile déposées à la frontière émanaient principalement de personnes originaires d'Irak (9), de la RD du Congo (7), du Cameroun (4), de Guinée (3), d'Iran (3) et de Syrie (3).

5. En mars 2012, l'OE a clôturé 2.097 demandes d'asile sur le territoire : 1.484 demandes d'asile ont été transférées au CGRA, 278 demandes multiples n'ont pas été prises en considération (13quater) et 153 demandes d'asile ont été refusées en vertu du Règlement Dublin II (26quater). De plus, 182 demandes d'asile ont été déclarées sans objet. En centres fermés, l'OE a clôturé 54 dossiers d'asile : 26 dossiers ont été transférés au CGRA, 19 demandes multiples n'ont pas été prises en considération (13quater), 8 dossiers ont été refusés en vertu du Règlement Dublin II et 1 dossier a été déclaré sans objet. 50 dossiers de demandeurs d'asile à la frontière ont également été clôturés : 38 ont été transférés au CGRA, 7 n'ont pas été pris en considération (13quater), 5 ont été refusés en vertu du Règlement Dublin II (25quater) et aucun n'a été déclaré sans objet.

6. En mars 2012, il y a eu 459 demandes d'asiles multiples, soit une diminution de 138 par rapport au mois précédent. 320 demandes étaient une deuxième demande d'asile, 94 une troisième demande d'asile et 45 une quatrième d'asile ou plus. Il s'agissait surtout de demandeurs d'asile de Guinée (59), du Kosovo (59), de Russie (45), d'Afghanistan (34), du Rwanda (20), de Serbie (18), du Cameroun (16) et d'Arménie (15).

7. En mars 2012, une personne a été enfermée en vertu de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis – en attente du traitement de sa demande d'asile). En ce qui concerne les dossiers Dublin, 85 personnes ont été enfermées, dont 4 en vertu de l'article 51/5 §1 (annexe 39 ter – en attendant la décision quant au pays responsable de la demande d'asile) et 81 en vertu de l'article 51/5 §3 (annexe 26quater – après constat que la Belgique n'était pas responsable de la demande et en attendant l'exécution de l'OQT). Les principaux Etats membres de l'UE, responsables du traitement des demandes d'asile, étaient l'Italie (18), les Pays-Bas (12), la France (8), la Norvège (5), la Suède (5), l'Allemagne (5), la Suisse (5) et le Royaume-Uni (5). Trois couples sans enfants ont été enfermés. Un couple avec un enfant et 4 célibataires avec un total de 7 enfants ont été placés en maisons de retour.

8. Il y a eu en mars 2012, 281 hits 'Eurodac'. Les principaux Etats membres de l'UE pour lequel un hit a été trouvé, étaient : l'Italie (33), la Grèce (32), l'Espagne (31), l'Allemagne et la Pologne (29) et les Pays-Bas (24).

9. En mars 2012, l'OE a inscrit 159 MENA suite à une demande d'asile sur le territoire, dont 134 garçons et 24 filles. Neuf MENA avaient entre 0 et 13 ans, 60 entre 14 et 15 ans et 89 entre 16 et 17 ans. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : l'Afghanistan (80), la RD du Congo (16), la Guinée (14), le Pakistan (7), l'Angola (7), le Cameroun (4), le Sénégal (4) et le Bangladesh (3).

10. Madame Kerstenne fait état des dossiers de demandeurs d'asile pakistanais dans lesquels l'OE prendrait un temps important pour transmettre le dossier au CGRA alors que les différentes auditions ont été réalisées. Monsieur Geysen indique que ce délai est dû aux vérifications réalisées au Royaume-Uni, où un grand nombre de ces Pakistanais sont déjà connus (près de la moitié sur le nombre de vérifications réalisées). Monsieur Geysen ajoute que ces mêmes vérifications sont réalisées pour les dossiers du Bangladesh et du Népal.

11. Monsieur Wissing évoque des affiches apposées à l'OE qui décourageraient les ressortissants du Bangladesh d'introduire une demande d'asile. Monsieur Geysen répond qu'il ne s'agit que d'un avis affiché, mais que les agents de l'OE ne décourageraient pas les personnes du Bangladesh qui souhaitent introduire une demande d'asile. Monsieur Geysen indique que ce type d'affiche est également réalisé pour les personnes des Balkans, du Népal et du Pakistan.

12. Monsieur Beys fait état d'OQT (Annexe quinquies) qui ont été délivrés après l'introduction d'une demande de 9ter. Il demande s'il s'agit d'une modification de la pratique de l'OE puisque ce n'était pas le cas auparavant. Monsieur Geysen indique qu'aucune Annexe quinquies n'est délivrée quand un 9ter est introduit et qu'il n'y a aucun changement dans la pratique de l'OE. Il convient de voir dossier par dossier ce qu'il s'est exactement passé.

13. Concernant la nouvelle pratique de l'OE de délivrer une annexe quinquies après la décision du CGRA, Monsieur Beys indique que la loi prévoirait en réalité la notification de deux OQT, le premier après la décision du CGRA et le second après la décision du CCE. Il s'interroge dès lors sur la différence entre la législation et la pratique. Monsieur Geysen indique qu'il doit vérifier. Selon lui, la loi prévoit la délivrance d'un seul OQT après la décision du CGRA et l'Arrêté Royal prévoit par contre un délai supplémentaire après la décision du CCE.

14. Monsieur Wissing indique avoir eu échos d'une famille syrienne qui aurait été renvoyée en Syrie via la Turquie et ce en contradiction avec les informations de l'Office qui ne mentionnent aucun retour vers la Syrie. Monsieur Geysen répond qu'il doit vérifier cela.

Communications du CGRA

15. Monsieur Van Den Bulck nous prie d'excuser son absence à la réunion.

16. Monsieur Vanheule communique les chiffres les plus importants qui sont publiés sur le site internet du CGRA.

17. En mars 2012, le CGRA a pris 1.867 décisions, dont 228 reconnaissances du statut de réfugié, 84 décisions d'octroi de la protection subsidiaire, 1.401 décisions de refus du statut de réfugié et de la protection subsidiaire, 6 refus de prise en considération d'une demande d'asile (UE), 79 refus techniques, 1 exclusion, 4 décisions de retrait du statut et 64 sans objet.

Communications du CCE (monsieur Jacobs)

18. Monsieur Jacobs communique les chiffres du mois de février 2012 – ceux du mois de mars doivent encore recevoir l'accord définitif de la réunion des présidents des chambres du CCE.

19. Il y a eu en février 2012, un flux entrant de 980 recours en **matière d'asile** au CCE et un flux sortant de 1.066 arrêts. Le volume de travail actuel en matière d'asile est de 2.917 dossiers, l'arriéré historique de 1.400 dossiers de la Commission permanente de recours des réfugiés (CPRR) non compris.

20. Le flux entrant concerne principalement des recours introduits par des demandeurs d'asile de Guinée (104), Albanie (99), Russie (93), Kosovo (73) et Afghanistan (66) ; et pour les recours suite à des demandes d'asile multiples, de demandeurs d'asile de: Russie (28), Guinée (25), Kosovo (22), Serbie (12) et Afghanistan (12). Il y a eu 64 recours en extrême urgence et 36 en procédure accélérée.

21. Le flux sortant s'élevait à 793 refus (86,8 % - refus technique, retrait de la part de la partie défenderesse et abandon de procédure non compris), 22 reconnaissances du statut de réfugié (2,4 %), 3 attributions de protection subsidiaire (0,3 %), 95 annulations en plein contentieux /compétence d'annulation en matière d'asile (10,4 %) et 1exclusion du statut de protection (0,1 %).

22. En ce qui concerne le **contentieux migratoire**, il y a eu en février 2012, un flux entrant de 1.162 recours (en annulation), et un flux sortant de 748 arrêts. Environ la moitié des recours étaient introduits contre des décisions de refus des demandes dites 9bis et 9ter (respectivement 331 et 220 recours). Au 1^{er} mars 2012, le volume total de travail en contentieux non-asile représentait 10.865 dossiers en instance.

Communications du HCR (madame Nicholson)

23. Depuis la réunion de contact précédente, le HCR a édité de nouvelles publications :

*Addendum to 2010 UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Somalia, relating specifically to the city of Galkacyo, 16 mars 2012.*¹

UN High Commissioner for Refugees, *Guidelines on Statelessness No. 2: Procedures for Determining whether an Individual is a Stateless Person, 5 April 2012.*²

24. Quelques traductions en français sont également disponibles maintenant :

HCR, *Principes directeurs relatifs aux procédures d'exemption dans le contexte d'une déclaration de cessation, décembre 2011.*³

HCR, *Note relative à la suspension de déclarations « de cessation générale » pour des personnes ou groupes particuliers, sur la base du droit acquis à l'unité de la famille, décembre 2011.*⁴

¹ <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4f675c5e2.html>

² <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4f7dafb52.html>

³ <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4f744d262.html>

25. Une étude comparative jurisprudentielle concernant le motif de persécution pour appartenance à un « groupe social » spécifique, vient de sortir :

UN High Commissioner for Refugees, *The “Ground with the Least Clarity”: A Comparative Study of Jurisprudential Developments relating to “Membership of a Particular Social Group”*, avril 2012.⁵

Communications de Fedasil (madame Machiels)

26. Madame Machiels rapporte qu’il y a en ce moment 23.280 personnes dans l’accueil (accueil d’urgence inclus), ce qui correspond à un taux d’occupation d’environ 98 % de l’accueil structurel et de 95 % de la capacité d’accueil totale, ce qui est presque équivalent à ce que l’on considère comme étant « gérable ». Cela représente également une baisse par rapport au mois précédent et au taux d’occupation du même mois de l’année précédente. L’occupation – le nombre total de résidents – continue toutefois d’augmenter ce qui pourrait mener, en cas de circonstances inchangées, à une nouvelle saturation du réseau d’accueil, au courant de mai ou de juin.

27. En ce qui concerne le profil des personnes en accueil, c’est le nombre de demandeurs d’asile déboutés qui a le plus augmenté.

28. Le réseau d’accueil, qui n’a pourtant un accueil adéquat que pour 1.172 jeunes sans autorité parentale, compte actuellement 1.347 MENA. Les MENA à l’hôtel sont au nombre de 194, ce qui représente une augmentation. La plupart d’entre eux attendent les résultats des tests de l’âge : en cas de majorité, le transfert s’opère plus rapidement qu’en cas de minorité effective et ce, en raison du manque de places adaptées pour les MENA. Il ne semble pas y avoir de solution immédiate pour cette situation.

29. La mesure temporaire qui permettait la suppression du Code 207 (lieu obligatoire d’inscription) sur base volontaire sous certaines conditions et ouvrait un droit à l’aide financière, prend fin le 31 mars 2012. La suppression du code 207 sur base volontaire ne peut donc plus être demandée. Cette mesure a procuré des départs complémentaires du réseau d’accueil. Cela représentait 200 à 250 personnes par mois. En tout, près de 3.800 décisions de suppression ont été prises.

30. Les mesures du gouvernement en matière de contrôle budgétaire – financement réduit aux ILA en cas de places d’accueil non-occupées ou occupées par des enfants d’une famille –⁶ attendent leur mise en application. La réduction de l’indemnité pour les places vides entre en vigueur le 1^{er} mai 2012, le tarif réduit pour les places enfants ne le sera que plus tard.

⁴ <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4f7432ae2.html>

⁵ <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4f7d94722.html>

⁶ Voir le rapport de la réunion de contact de mars 2012

31. Il reste toujours la bonne nouvelle que depuis le 23 janvier 2012 il n'y a plus eu de non-attributions – à l'exception de quelques décisions de non-attribution pour des ressortissants européens.

**Les prochaines réunions de contact se tiendront
les 8 mai et 12 juin 2012
Au siège de Fedasil, rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles**